

COUR DE CASSATION

BUREAU DE LA COUR

REINSCRIPTION

Décision n°23-231

Le Bureau de la Cour de cassation,

Vu la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 modifiée relative aux experts judiciaires ;

Vu le décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié relatif aux experts judiciaires ;

Vu l'article 21-II de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la demande présentée par Madame ROUZET LELIEVRE Monique ;

Vu l'avis favorable du procureur général près la Cour de cassation ;

Sur le rapport de Madame Zientara-Logeay, présidente de chambre, le procureur général et les premiers avocats généraux n'ayant pas assisté à la délibération ;

Attendu que Madame ROUZET LELIEVRE Monique, inscrite sur la liste nationale des experts depuis 2001, a sollicité sa réinscription dans la rubrique :

H-INTERPRÉTARIAT - TRADUCTION

H-02 - Traduction (écrit)

H-02.02.01-Anglais

Attendu qu'il ressort de l'instruction du dossier qu'il y a lieu d'accueillir la demande ;

Décide :

Madame ROUZET LELIEVRE Monique est réinscrite sur la liste nationale des experts dans la rubrique H-02.02.01-Anglais pour une durée de sept ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article 2-III de la loi du 29 juin 1971, susvisée.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023

La directrice de greffe,
La directrice de greffe adjointe

N. Berteloot

Annie Riallot

Le premier président,



Christophe Soulard

